

# *Club EBIOS*

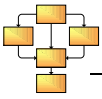
---

## Comité d'éthique

---

### **Charte de déontologie**

Date	:	4 décembre 2007
Statut	:	Approuvé
Classification	:	Public
Nombre de pages	:	10
Responsable des travaux	:	Loïc BOURNON
Validation	:	Conseil d'administration
Approbation	:	Assemblée générale



Ce document a été réalisé par le Club EBIOS

Responsable des travaux :

- Loïc BOURNON

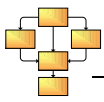
Contributeurs :

- Jean-Jacques BUREAU
- Matthieu GRALL
- Jean OLIVE
- Paul RICHY

Les commentaires et suggestions sont encouragés et peuvent être adressés à l'adresse suivante  
(voir formulaire de recueil de commentaires en fin de document) :

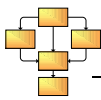
Club EBIOS  
72 avenue Gaston Boissier  
78220 VIROFLAY

[contact\[at\]club-ebios.org](mailto:contact[at]club-ebios.org)



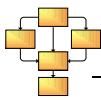
## Historique des modifications

<b>Date</b>	<b>Objet de la modification</b>	<b>Auteur(s)</b>	<b>Statut</b>
22/11/2007	Création du document.	Conseil d'administration	Validé
04/12/2007	Corrections demandées en Assemblée générale.	Assemblée générale	Approuvé



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
L'OBJET DE LA PRÉSENTE CHARTE DE DÉONTOLOGIE .....	5
LES OBJECTIFS DU CLUB EBIOS .....	5
LE CORPUS DE RÈGLES DU CLUB EBIOS .....	5
Les statuts.....	5
Le règlement intérieur.....	5
La charte de déontologie .....	5
<b>1 PRINCIPES FINANCIERS DU CLUB EBIOS</b> .....	<b>6</b>
1.1 UNE GESTION DÉSINTÉRESSÉE .....	6
1.2 UNE NON CONCURRENCE FACE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES .....	6
1.3 DES RESSOURCES FINANCIÈRES MAÎTRISÉES .....	6
1.3.1 La possibilité de rechercher des financements extérieurs .....	6
1.3.2 La possibilité de participer à des opérations subventionnées .....	6
1.3.3 Absence de participation à des opérations commerciales .....	7
<b>2 PRINCIPES DE GESTION DES MEMBRES DU CLUB EBIOS</b> .....	<b>8</b>
2.1 UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION .....	8
2.2 UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RADIATIONS .....	8
2.3 UN TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RESPECTUEUX DES LIBERTÉS .....	8
2.3.1 Droits des candidats, des membres et des donateurs .....	8
2.3.2 Devoirs de l'administration du Club EBIOS .....	8
<b>FORMULAIRE DE RECUEIL DE COMMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>



## Introduction

### L'objet de la présente charte de déontologie

Ce document explique les grands principes que le Club EBIOS doit respecter afin d'éviter :

- ❑ l'implication du Club EBIOS et de ses membres dans un contentieux ou une procédure judiciaire ;
- ❑ le non respect des réglementations fiscales applicables.

Le respect de ces principes est contrôlé par un Comité d'éthique qui apporte son soutien au Conseil d'administration pour veiller à ce que les prises de position et les productions de l'association respectent les statuts et les objectifs généraux de l'association.

### Les objectifs du Club EBIOS

Les principaux objectifs du Club EBIOS sont les suivants :

- ❑ améliorer la culture de sécurité des systèmes d'information ;
- ❑ rassembler une communauté de professionnels pour partager des expériences et développer un lieu d'échanges, mettre en évidence les besoins du secteur public et du secteur privé, identifier les experts de gestion des risques et contribuer à leur reconnaissance professionnelle, favoriser les échanges internationaux, notamment en Europe ;
- ❑ gérer un référentiel méthodologique de gestion des risques et ses domaines connexes ;
- ❑ définir des positions dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ;
- ❑ communiquer sur la gestion des risques et les domaines connexes, en particulier sur l'usage du référentiel méthodologique géré par le Club EBIOS ;
- ❑ promouvoir et rationaliser la formation dans le domaine de la gestion des risques.

### Le corpus de règles du Club EBIOS

#### Les statuts

Ils définissent et fixent le cadre juridique du Club EBIOS à l'aide de textes réglementaires précis. Ils le positionnent également d'un point de vue financier, organisationnel et fonctionnel.

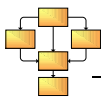
#### Le règlement intérieur

Il fixe le cadre de vie au sein du Club EBIOS en formalisant ses règles de fonctionnement. Il s'applique à l'ensemble des membres, qui doivent en avoir connaissance.

#### La charte de déontologie

Elle définit les principes fondamentaux que le Club EBIOS compte respecter :

- ❑ concernant la gestion financière :
  - aucune recherche des bénéficiaires ;
  - aucune concurrence directe aux entreprises commerciales ;
  - des ressources financières limitées et définies ;
- ❑ concernant la gestion des membres :
  - une procédure de traitement des demandes d'admission ;
  - une procédure de traitement des exclusions ;
  - un traitement des informations nominatives respectueux de la vie privée.



# 1 Principes financiers du Club EBIOS

Du fait de la nature de son activité et de son objectif, qui est autre que la réalisation de bénéfices, le Club EBIOS n'est pas assujéti aux impôts commerciaux<sup>1</sup>. Ceci reste valable tant que le Club EBIOS n'exerce pas ses activités dans les mêmes conditions que les entreprises du secteur commercial.

Note : l'assujettissement ou l'exonération de l'association face aux impôts commerciaux s'apprécie au regard de son caractère lucratif ou non-lucratif. Afin de déterminer ce caractère lucratif ou non-lucratif, l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 préconise une analyse en trois étapes :

1. déterminer si l'association a, ou non, une gestion désintéressée ;
2. si la gestion est désintéressée, déterminer si l'association concurrence une entreprise commerciale ;
3. si l'association concurrence une entreprise commerciale, déterminer si les conditions d'exercice de son activité sont comparables à celles des entreprises qu'elle concurrence.

## 1.1 Une gestion désintéressée

Le Club EBIOS est administré par ses membres de manière bénévole. Ils ne retirent, à titre personnel, ou par personne interposée, aucun bénéfice financier de leur rôle dans l'administration. En particulier :

- ❑ aucun membre n'est rémunéré par le Club EBIOS ;
- ❑ le Club EBIOS n'effectue aucune distribution de bénéfices ;
- ❑ le Club EBIOS ne pratique aucune attribution d'une quelconque part de ses biens à ses membres lors de sa dissolution, sous réserve de la reprise des apports stipulée lors de la réalisation des dits apports.

## 1.2 Une non concurrence face aux entreprises commerciales

Pour apprécier le fait que le Club EBIOS ne concurrence pas une entreprise commerciale :

- ❑ le Club EBIOS conduira une comparaison de ses activités susceptibles de concurrencer les entreprises commerciales ou organismes qui exercent une activité similaire dans le même secteur ;
- ❑ cette étude sera rendue publique ;
- ❑ le public sera informé par le Club EBIOS des choix possibles entre ses différentes prestations et celles des entreprises commerciales ;
- ❑ cette étude s'effectue pour chaque activité développée par le Club EBIOS.

Note : les associations entretenant des relations privilégiées avec le secteur privé peuvent se voir assujétiées aux impôts commerciaux et ce, même si leur gestion est désintéressée et que leur activité n'est pas concurrentielle. Tel est notamment le cas lorsque l'activité de l'association est principalement orientée vers le service d'une ou plusieurs entreprises.

## 1.3 Des ressources financières maîtrisées

### 1.3.1 La possibilité de rechercher des financements extérieurs

La recherche de financement extérieur vise à se donner des capacités supplémentaires :

- ❑ en termes de développement sur les thématiques portées par le Club EBIOS (financement de stagiaires, de doctorants...) ;
- ❑ en termes de gestion et de promotion du Club EBIOS et de ses productions.

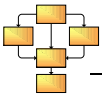
### 1.3.2 La possibilité de participer à des opérations subventionnées

Il existe plusieurs sources de financement de projets de recherche et développement intéressant le Club EBIOS (pôles de compétitivité, ANR, Union européenne...).

L'implication du Club EBIOS dans de tels projets peut avoir pour buts :

---

<sup>1</sup> Instruction fiscale du 15 septembre 1998.



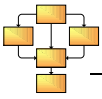
- ❑ de promouvoir le Club EBIOS en montrant son implication... ;
- ❑ d'apporter son soutien aux autres partenaires en les ralliant autour de l'image du Club EBIOS.

Dans le cas où le Club EBIOS participe à un tel projet, le plan de financement et les actions seront soumis à l'aval du Conseil d'administration.

Les membres du Club EBIOS sont invités à participer activement aux projets en portant son image.

### **1.3.3 Absence de participation à des opérations commerciales**

Le Club EBIOS n'a pas pour vocation de participer à des opérations commerciales.



## **2 Principes de gestion des membres du Club EBIOS**

### **2.1 Une procédure de traitement des demandes d'admission**

Toute personne revendiquant un vécu en gestion des risques peut solliciter son admission au Club EBIOS. La procédure d'admission vérifiera le bien-fondé de la demande d'admission du candidat, sans aucun préjugé. L'acceptation du candidat relève du Conseil d'administration. Les raisons d'un refus restent confidentielles (limitées aux membres du Conseil d'administration). Le candidat peut néanmoins les demander auprès du Président.

### **2.2 Une procédure de traitement des radiations**

Les statuts du Club EBIOS doivent préciser tous les cas de perte de qualité de membre. Ils stipulent notamment que tout membre peut immédiatement perdre sa qualité de membre par radiation par exclusion par le Conseil d'administration pour non respect du règlement intérieur ou de la charte de déontologie, ou pour faute grave portant atteinte au fonctionnement ou à l'image de l'association.

Une fois la question de l'exclusion traitée par le Conseil d'administration, le membre exclu doit en être informé par le Président. Le motif lui est alors précisé. Dès lors, il n'a plus le droit de faire la publicité de sa participation au Club EBIOS, d'intervenir dans les échanges et les travaux en cours, de recevoir les courriers électroniques adressés aux membres, et de participer aux réunions du Club EBIOS.

### **2.3 Un traitement des données à caractère personnel respectueux des libertés**

#### **2.3.1 Droits des candidats, des membres et des donateurs**

Conformément aux "lois Informatique et libertés"<sup>2</sup>, les candidats, membres et donateurs peuvent exercer leurs droits d'information (savoir que les données sont stockées et font l'objet d'un traitement), d'opposition (au fait que les données figurent dans un fichier et au fait qu'elles puissent servir à de la prospection), d'accès (vérifier l'exactitude des données et pouvoir obtenir une copie), de rectification (mettre à jour des données erronées) aux données à caractère personnel qui les concernent.

#### **2.3.2 Devoirs de l'administration du Club EBIOS**

Les demandes d'admission au Club EBIOS doivent comporter une information explicite concernant le traitement des données nominatives. Le Club EBIOS doit permettre l'opposition, l'accès et la rectification par les membres et donateurs des données à caractère personnel qui les concernent.

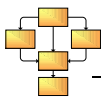
Ces traitements doivent avoir pour seules finalités la gestion administrative des membres et des donateurs, l'établissement d'états statistiques qui correspondent à l'objet statutaire du Club EBIOS, l'établissement des annuaires de membres. Le responsable de traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données.

Le Club EBIOS est par conséquent dispensé<sup>3</sup> de déclaration des traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion des membres et des donateurs, dans la mesure où les données restent dans le cadre de celles prévues par la Loi.

---

<sup>2</sup> Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Loi N°2004-801 du 6 août 2004, qui transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 95/46.

<sup>3</sup> Délibération N°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (dispense N°8), J.O n° 128 du 3 juin 2006.



## Formulaire de recueil de commentaires

Ce formulaire peut être envoyé à l'adresse suivante :

Club EBIOS  
72 avenue Gaston Boissier  
78220 VIROFLAY  
[contact\[at\]club-ebios.org](mailto:contact[at]club-ebios.org)

### Identification de la contribution

Nom et organisme (facultatif) : .....  
Adresse électronique : .....  
Date : .....

### Remarques générales sur le document

Le document répond-il à vos besoins ? Oui  Non

Si oui :

Pensez-vous qu'il puisse être amélioré dans son fond ? Oui  Non

Si oui :

Qu'auriez-vous souhaité y trouver d'autre ?

.....  
.....

Quelles parties du document vous paraissent-elles inutiles ou mal adaptées ?

.....  
.....

Pensez-vous qu'il puisse être amélioré dans sa forme ? Oui  Non

Si oui :

Dans quel domaine peut-on l'améliorer ?

- lisibilité, compréhension
- présentation
- autre

Précisez vos souhaits quant à la forme :

.....  
.....

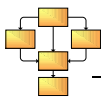
Si non :

Précisez le domaine pour lequel il ne vous convient pas et définissez ce qui vous aurait convenu :

.....  
.....

Quels autres sujets souhaiteriez-vous voir traiter ?

.....  
.....

**Remarques particulières sur le document**

Des commentaires détaillés peuvent être formulés à l'aide du tableau suivant.

"N°" indique un numéro d'ordre.

"Type" est composé de deux lettres :

La première lettre précise la catégorie de remarque :

- O Faute d'orthographe ou de grammaire
- E Manque d'explications ou de clarification d'un point existant
- I Texte incomplet ou manquant
- R Erreur

La seconde lettre précise son caractère :

- m mineur
- M Majeur

"Référence" indique la localisation précise dans le texte (numéro de paragraphe, ligne...).

"Énoncé de la remarque" permet de formaliser le commentaire.

"Solution proposée" permet de soumettre le moyen de résoudre le problème énoncé.

N°	Type	Référence	Énoncé de la remarque	Solution proposée
1				
2				
3				
4				
5				

Merci de votre contribution